

## Délibération de la séance du 13 décembre 2017

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept, le 13 du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, JAY Alain, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle

**Excusée** : VOUAILLAT Christelle

**Pouvoirs** : CHAMPETIER Christophe a donné pouvoir à Thierry GAUDE  
FRANCHINI Christophe a donné pouvoir à Françoise GERBIER  
HANSEN Olivier a donné pouvoir à Alain JAY  
RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle.

**Secrétaire de séance** : Marc ODDON a été élu secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 12 octobre 2017,
2. Convention viabilité hivernale avec Grenoble Alpes Métropoles pour la Voie communale 164,
3. Convention viabilité hivernale avec Bois et Paysages pour l'ensemble des voies communales,
4. Convention rectificative piscine La Tronche 2017,
5. Convention rectificative piscine La Tronche 2018,
6. Convention ACL,
7. Approbation du rapport de la CLECT,
8. Décision modificative DM2 Budget principal,
9. Décision modificative DM1 budget CCAS,
10. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour l'investissement,
11. Approbation du nouveau règlement de la mise à disposition de salle (tarifs 2018 et installation matériel contre le bruit),
12. Contrat de maintenance pour information école et mairie,
13. Achat d'ordinateurs pour le renouvellement du parc de l'école,
14. SEDI : approbation du plan de financement pour l'enfouissement de ligne secteur Grand Champ,
15. Attribution du fond de concours avec Grenoble Alpes Métropoles,
16. Rythmes scolaires (information),
17. Débat d'orientation budgétaire (finances et principales dépenses en 2018),
18. Questions diverses.

**1 Approbation du compte-rendu du 12 octobre 2017**

Le procès-verbal du compte-rendu du 12 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

**2 Convention viabilité hivernale avec Grenoble Alpes Métropoles pour la Voie communale 164****DB2017.053**

Notre commune disposait jusqu'à la saison hivernale 2016-2017 d'une convention avec le département de l'Isère pour le déneigement de la voie communale 164.

La gestion des voiries départementales ayant été transférée à la Métropole, celle-ci a repris ladite convention à sa charge au moment du transfert.

Je vous propose d'autoriser le Maire à signer cette convention (jointe en annexe 1)

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE****3 Convention « viabilité hivernale » avec Bois et Paysages pour l'ensemble des voies communales****DB2017.054**

La plus grande part du déneigement des voies communales est assurée cette année par les deux employés municipaux, mais en cas de très grosses chutes de neige, il apparaît préférable de pouvoir faire appel à une entreprise pour compléter dans de bonnes conditions de sécurité ce service.

C'est pourquoi il est proposé de signer une convention de déneigement pour la période hivernale 2017/2018 pour un tarif de 40 euros HT de l'heure aux jours ouvrables, 55 euros HT de l'heure les weekends et une astreinte mensuelle de 500 Euro HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention (annexe 2)

**VOTE : 13 POUR ET 1 ABSTENTION****4 Convention rectificative piscine La Tronche 2017****DB2017.055**

A la suite d'une erreur de tarif dans la convention signée avec la commune de La Tronche pour l'utilisation de leur piscine par l'école de Venon pour l'année scolaire 2016/2017, la commune de La Tronche nous demande de voter cette nouvelle convention.

Le tarif est de 140 € par séance et non de 172€

Cette décision annule et remplace celle prise le 21 juin 2016 (DB2016.028)

**Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 4.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**5 Convention rectificative piscine La Tronche 2018****DB2017.056**

La commune de la Tronche nous demande de voter à nouveau la convention jointe pour la mise à disposition de la piscine du 23 Mars au 15 juin 2018 avec l'emploi d'un surveillant de baignade et de 2 moniteurs diplômés pour un coût de 140 euros de l'heure.

Cette décision annule et remplace celle prise le 12 octobre 2017 (DB2017.047)

**Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 5.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE****6 Convention ACL****DB2017.057**

Renouvellement de convention avec l'Association des Centres de Loisirs de la ville de Grenoble pour l'année 2018.

Depuis 2008, la convention passée par notre commune avec l'Association des Centres de Loisirs de la ville de Grenoble permet aux familles qui fréquentent les centres gérés par l'ACL de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Le tarif à la journée est de 26,80 €, l'aide varie de 8,90 € à 1,30 € en fonction du quotient familial.

La dépense engagée par le CCAS de la commune pour les 9 premiers mois de l'année 2017 est de 172,60€.

Depuis le printemps 2016, nous avons également conventionné avec l'ACL la gestion du centre de loisirs organisé dans nos locaux durant les vacances de printemps et de Toussaint. La fréquentation du centre de Venon permet d'avoir un compte de résultat équilibré sans apport financier supplémentaire de la commune.

Pour l'année 2018, nous proposons de favoriser l'accès aux formations B.A.F.A. pour les jeunes résidant sur notre commune par une aide financière. Pour l'année 2018, l'enveloppe maximale des aides pouvant être mobilisée pour les formations B.A.F.A. est fixée à 500 €.

**Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 6.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE****7 Approbation du rapport de la CLECT****DB2017.058**

- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son paragraphe IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,
- VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017,

---

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation.

La neutralité financière des transferts de compétences est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017, lorsque les communes ont fait part de modifications des linéaires transférés,
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI),
- l'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002).

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 15 novembre 2017 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque Conseil Municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révision des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Par ailleurs, il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement ».

L'attribution de compensation d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018 pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et relatives aux contributions des communes au SYMBHI.

Ces charges d'investissement d'un montant de 1665 euros pour la commune de Venon pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

**Il est proposé**

**1°/ d'APPROUVER le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017, (annexe 7)**

**2°/ d'APPROUVER la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement relatives aux contributions des communes au SYMBHI calculées par la CLECT dans son rapport du 15 novembre 2017 et dont le montant s'élève à 1665 € pour la commune de Venon ....**

**3°/ d'AUTORISER Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE****8 Décision modificative DM2 budget principal****DB2017.059**

La Trésorerie nous demandant une affectation plus précise des achats dans les comptes de dépenses, il est proposé de ventiler les achats prévus initialement au compte 2313 dans les comptes proposés.

Pour finir l'année et clore l'investissement, 3 factures restent en instance (installation d'un voile d'ombrage à l'école pour 3830,40 € ; installation de stores pour la cantine de 3177,60 € et commande de 3 luminaires pour l'éclairage public pour 2800 € et l'acquisition de matériel informatique avec rétroprojecteur pour 4000 €).

**Le Maire propose donc de voter les crédits nécessaires :**

21312 Voile d'ombrage à l'école et stores cantine	+ 7 100.00
21538 Eclairage public 3 luminaires	+ 2 800.00
2183 matériel de bureau informatique	+ 4 000.00

Cette équilibre sera fait en déduisant ces sommes du compte 2313	- 13 900.00
--	-------------

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE****9 Décision modificative DM1 CCAS****DB2017.060**

La subvention attribuée à l'ADMR n'a pu être versée par manque de crédit.

En effet, une convention SYMAGE a été votée en 2016 et les crédits avaient été prévus au compte 611 alors qu'il fallait les mettre au compte 6573 «Participation Fonctionnement aux organismes publics ». Le dépassement du budget est de 388 €.

Le Maire propose de rajouter au 6573 «Participation Fonctionnement aux organismes publics » la somme de 388 € en prélevant ce montant au compte 022 des dépenses imprévues.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**10 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour l'investissement****DB2017.061**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....* ».

L'adjoint aux finances précise que, traditionnellement le budget primitif, est adopté début mars et qu'il nous faut permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables et être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*Le Conseil municipal,*

*Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,*

*Décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur l'ensemble des comptes autorisés.*

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**11 Approbation du nouveau règlement de la mise à disposition de salles  
(Tarifs 2018 et installation matériel contre le bruit)****DB2017.062**

Lors du précédent conseil nous avons voté les nouveaux tarifs de location des salles de la commune, mais nous avons omis de mettre à jour le règlement de mise à disposition.

Par ailleurs deux nouveaux dispositifs ont été installés dans la salle des fêtes, l'un afin de contrôler le bruit à l'extérieur (prévention et in fine coupure d'électricité), l'autre consiste en l'installation d'une cloison mobile qui ne doit être manipulé que par les personnes autorisées.

Le maire propose de voter ce nouveau règlement (en annexe 8)

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**12 Contrat de maintenance pour parc informatique école et mairie****DB2017.063**

Le suivi du parc informatique de la commune demande du temps et des compétences particulières. Nous avons eu pendant quelques années un contrat de maintenance avec une entreprise qui, aujourd'hui, ne répond plus aux besoins de proximité et d'agilité.

De façon à pouvoir répondre rapidement aux besoins spécifiques, l'adjoint aux finances propose de retenir la proposition d'Agat'gestion donnée en annexe 9, avec un coût horaire de la prestation de 50 € de l'heure.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE****13 Achat d'ordinateurs pour le renouvellement du parc de l'école****DB2017.064**

De façon à favoriser la formation en informatique des enfants de l'école, il est proposé de renouveler le parc informatique et de redéployer les anciens ordinateurs sur les autres besoins de la commune.

Une demande de subvention a été posée dans ce sens par la coopérative scolaire et obtenue du département pour un montant de 2 500 €, pour ce projet.

Madame Le Maire propose d'accompagner ce renouvellement en profitant de l'offre très intéressante et compétitive que nous venons de recevoir pour des ordinateurs portables : DELL 3580 BTX, système d'exploitation inclus, SSD 250 Go et Ram 8Go, maintenance sur site comprise pour 4 ans : 582,13 € TTC l'unité.

Est proposé la participation de la commune pour 5 PC pour un montant prévisionnel de 3500 €

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE****14 SEDI : approbation du plan de financement pour l'enfouissement de ligne secteur Grand Champ****DB2017.065**

Les travaux d'enfouissement ayant eu lieu lors des nouvelles constructions sur le secteur Grand-Champ sur la partie privée par une participation financière des pétitionnaires et des riverains ayant eu lieu, il est proposé de saisir l'opportunité de ces travaux pour terminer l'enfouissement sur ce secteur.

L'estimation des coûts et des travaux nous a été communiquée par le SEDI. Le financement des travaux sur une partie des réseaux secs est répercuté à la commune par le moyen d'un fond de concours.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire Enedis, les montants prévisionnels pour le réseau électrique sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 70 129 €

2 - le montant total de financement externe (TCFE) serait de : 11 118 €

3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 3 423 €

4 - la contribution de la commune aux investissements s'élèverait : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre,

**LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,**

**1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération sur le réseau d'électricité :**

**Prix de revient prévisionnel : 70 129 €**

**Financements externes : 11 118 €**

**Participation prévisionnelle par fonds de concours : 0 €**

**2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 €**

Le financement des travaux sur une partie du réseau télécom est répercuté à la commune par le moyen d'un fond de concours. Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

Génie Civil 7 198 € + câblage 2 804 € = 10 002 €

2 - le montant total de financement externe (France Télécom) serait de : 3 879 €

3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 761 €

4 - la contribution aux investissements s'élèverait à 5 362 €

**LE CONSEIL, entendu cet exposé,**

**1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération**

**Prix de revient prévisionnel TTC : 7 198 € + 2 804 € = 10 002 €**

**Financements externes : 3 879 €**

**Participation prévisionnelle de Grenoble Alpes Métropole : 6 122 €**

**2- PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 761€**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**15 Attribution du fond de concours avec Grenoble Alpes Métropoles RD 164 Grand Champ****DB2017.066**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L.5217-7, précisant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Vu les travaux requis en enfouissement du réseau BT sous maîtrise d'ouvrage du SEDI, ainsi que les réseaux secs encore aériens dans le secteur RD 164 Grand Champ,

Vu les études déjà menées par le SEDI dans cette rue pour enfouir les réseaux secs et le plan de financement en découlant,

Considérant le gain esthétique important, ainsi que l'amélioration de la sécurité, qu'il y aurait à enfouir les réseaux secs à l'occasion de l'opération sur la RD 164 menée dans ce secteur par Grenoble-Alpes Métropole et ce avant la réfection complète de la voirie, il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Grenoble-Alpes Métropole projette l'aménagement sur la commune de venon.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 70 129 € TTC pour la BT et 10 002 € TTC pour réseau télécom.

Dans le cadre de cette opération et afin d'améliorer l'esthétique, et la sécurité de cet aménagement en particulier et d'embellir l'espace public en général, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole. Il s'agit pour cette opération d'enfouir les réseaux secs encore aériens de basse tension et de téléphone.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé :**

**Décide l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de 6 122 € TTC à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement de la RD 164, secteur Grand Champ. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net restant à charge au titre de l'enfouissement des réseaux.**

**Autorise le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole,**

**Précise que la somme sera prévue au budget 2018 de la commune,**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**16 Rythmes scolaires (information)**

Une réunion d'information et de concertation avec les parents d'élèves s'est tenue le 7 décembre dernier en présence de l'inspecteur, du maire et de l'adjointe, des FRANCAS, des équipes éducatives et perieducatives, de deux enfants délégués et de deux représentants des bénévoles.

Deux solutions s'offre à nous pour la rentrée 2018 : Soit nous restons au système actuel 4 jours et demi avec des temps d'accueil péri scolaire, soit nous passons à quatre jours, avec l'éventualité d'une offre de garderie communale le mercredi matin

Une décision doit être prise et envoyé à l'inspection avant le 7 février 2018.

Il a été proposé qu'une enquête soit conduite auprès des parents et la décision que prendra la commune tiendra compte de l'avis exprimé des parents et des acteurs éducatifs.

**17 Présentation d'orientation budgétaire (finances et principales dépenses en 2018)****DB2017.067**

Dans un contexte de réduction des dotations de l'état, la réalisation précise du budget 2017 a permis de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de réaliser les investissement prévus sans recourir à l'emprunt.

La santé financière de la commune est satisfaisante et nous permet d'engager aujourd'hui des projets stucturants.

Plusieurs investissements sont à prévoir pour l'année 2018, et vont s'articuler avec les travaux prévus pour l'aménagement de la place du village.

Un débat est organisé autour des priorités à engager et à prévoir au budget et plusieurs thématique sont abordées :

- la poursuite de l'embellissement du village par l'enfouissement des réseaux secs,
- l'aménagement de la place du village,
- l'aménagement du bassin de chapon, la réalisation du chemin piétonnier permettant de connecter le secteur de la ville et de la chappe,
- l'achat d'un appartement de façon à conforter notre indépendance financière dans le futur,
- et les petits aménagements (école, atelier technique, associations,...)

L'adjoint aux finances, remercie chacun et indique que le budget sera construit en tenant compte des orientations et des besoins exprimés.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**18 Questions diverses**

- Retour du Congrès National des Maires (ci-joint la motion voté en annexe 10)
- Vitesse sur la route (radar pédagogique à la Faurie)
- Tri (distribution de poubelles) Plusieurs habitants ne sont pas venus chercher les poubelles commandées, en dépit de multiples relances et 4 permanences. Les poubelles seront rapportées à la Métro, ou ceux qui en auront besoin pourront aller les chercher.
- Document ADIS : « bloc communal faire métropole ensemble » (annexe 11)
- Communication de la commune : pour des raisons matérielles et financières une étude est en cours pour l'Édition d'une nouvelle version du bulletin communal ; en attendant l'information se poursuit soit par mail, soit sur le site Venon.fr, soit avec les Venon Flash
- Prochaines dates :
  - Marché de Noël : le 16 décembre
  - Concert de Noël le 21 décembre
  - Vœux de la Metro le 18 janvier
  - Vœux du maire et de la municipalité le 26 janvier

**Clôture du conseil 23h30****Délibérations prises**

Délibération N° 2017.053 : Convention viabilité hivernale avec Grenoble Alpes Métropoles pour la Voie communale 164

Délibération N° 2017.054 : Convention « viabilité hivernale » avec Bois et Paysages pour l'ensemble des voies communales

Délibération N° 2017.055 : Convention rectificative piscine La Tronche 2017

Délibération N° 2017.056 : Convention rectificative piscine La Tronche 2018

Délibération N° 2017.057 : Convention ACL

Délibération N° 2017.058 : Approbation du rapport de la CLECT

Délibération N° 2017.059 : Décision modificative DM2 budget principal

Délibération N° 2017.060 : Décision modificative DM1 CCAS

Délibération N° 2017.061 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour l'investissement

Délibération N° 2017.062 : Approbation du nouveau règlement de la mise à disposition de salles (Tarifs 2018 et installation matériel contre le bruit)

Délibération N° 2017.063 : Contrat de maintenance pour parc informatique école et mairie

Délibération N° 2017.064 : Achat d'ordinateurs pour le renouvellement du parc de l'école

Délibération N° 2017.065 : SEDI : approbation du plan de financement pour l'enfouissement de ligne secteur Grand Champ

Délibération N° 2017.066 : Attribution du fond de concours avec Grenoble Alpes Métropoles RD 164 Grand Champ

Délibération N° 2017.067 : Présentation d'orientation budgétaire (finances et principales dépenses en 2018)

**Liste des Arrêtés du maire**

Arrêté 29/2017 : mise en congés de maladie ordinaire à plein ou demi-traitement

Arrêté 30/2017 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons pour le Marché de Noël  
 Arrêté 31/2017 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons pour le spectacle « Chroniques de Gare »  
 Arrêté 32/2017 : tableau d'avancement de grade d'un adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 Arrêté 33/2017 : tableau d'avancement de grade d'un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe  
 Arrêté 34/2017 : portant avancement de grade d'un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe  
 Arrêté 35/2017 : portant avancement de grade d'un adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 Arrêté 37/2017 : attribution du régime indemnitaire applicable au 01.01.2017  
 Arrêté 38/2017 : attribution du régime indemnitaire applicable au 01.01.2017  
 Arrêté 39/2017 : mise en congés pour accident du travail  
 Arrêté 40/2017 : mise en congés pour maladie ordinaire

## URBANISME

### Permis de construire

DELDON Nicolas et CAUX Fiona, maison individuelle, Lotissement Bel Soleil, Le Chapon, permis de construire accordé le 13/11/2017

### Déclaration préalable

ZANELLA Bernard, remplacement de la porte de garage et des volets bois par des volets roulants gris, La Chappe, accordé le 03/11/2017

CARTAUX Joëlle, réfection de la toiture, Château de Venon, accordé le 08/12/2017

### Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			